



L'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable »

CNIS

20 octobre 2023

L'Arcep : Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse



Autorité administrative indépendante (AAI) créée par la loi du 26 juillet 1996 pour accompagner l'ouverture à la concurrence du secteur et veiller à la fourniture et au financement du service universel des télécommunications.

Les compétences de l'Autorité ont été étendues :

- au secteur postal par la loi du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales
- à la protection de la neutralité de l'internet en 2015
- à la distribution de la presse par la loi du 18 octobre 2019 sur la modernisation de la distribution de la presse



Elle assure, au sein de l'Etat, et sous le contrôle du Parlement et du juge, la régulation de ces secteurs.

Son indépendance vis-à-vis du Gouvernement résulte des textes européens, transposés par les textes nationaux, et de la nécessité de distinguer, au sein de l'Etat, la fonction de régulateur de celle d'actionnaire ou de tuteur d'entreprises totalement ou partiellement publiques.

- La loi Macron introduit la possibilité pour le Gouvernement de saisir l'Arcep sur toute question relevant de sa compétence.

L'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable » de l'Arcep

1. Création de l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable »
2. Collecte de données mise en œuvre en vertu du cadre législatif
3. L'enrichissement graduel et concerté de l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable »
4. Les indicateurs collectés
5. Quelques exemples d'enjeux méthodologiques et de collecte

Création de l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable »

- ❑ Pourquoi cette enquête a-t-elle été créée?
 - Manque de données précises permettant d'analyser l'empreinte environnementale du numérique
 - Lorsque des mesures sont réalisées, plusieurs valeurs très différentes peuvent coexister pour un même indicateur

- ❑ Disposer d'indicateurs fiables avec des méthodologies robustes : dans quel but ?
 - Améliorer la mesure pour **mieux évaluer les enjeux**, informer les pouvoirs publics et **permettre la mise en œuvre de mesures adaptées**.
 - **Inciter les acteurs économiques** à des comportements écoresponsables.
 - Mettre des **outils à disposition du grand public** pour informer et « encapaciter » les consommateurs.

Collecte de données mise en œuvre en vertu du cadre législatif

- ❑ **En 2020, l'Arcep a initié une collecte de données environnementales auprès des opérateurs télécoms**
- ❑ **Avril 2022 et 2023 : 1^{re} et 2^e éditions de l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable » avec la publication de plusieurs catégories d'indicateurs** (émissions de gaz à effet de serre, consommation énergétique des réseaux, ventes de téléphones mobiles, collecte de téléphones mobiles pour recyclage ou reconditionnement, volume de box et décodeurs TV recyclés ou reconditionnés)
- ❑ **Elargissement des pouvoirs de collecte de l'Arcep à l'ensemble de l'écosystème – Loi REEN2 du 21 décembre 2021** : opérateurs de centres de données, fabricants de terminaux, équipementiers réseaux, fournisseurs de systèmes d'exploitation, fournisseurs de services de communication au public en ligne
- ❑ **Intégration progressive des acteurs du numérique à la collecte de données environnementales de l'Arcep :**
 - 1^{re} itération : intégration des opérateurs **des centres de données et des fabricants de terminaux** (cf. étude ADEME-Arcep sur l'empreinte environnementale du numérique)

L'enrichissement graduel et concerté de l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable »

- ❑ **Décision de collecte élargie en poursuivant la démarche collaborative initiée avec la plateforme « Pour un numérique soutenable » :**
 - Une quarantaine d'échanges bilatéraux suivis de quatre ateliers multilatéraux avec l'ensemble des parties prenantes (y compris les associations environnementales et de consommateurs) – **S1 2022**
 - Mise en consultation publique de la décision de collecte - **août et septembre 2022**
 - Décision prise par le Collège de l'Arcep et homologuée par le ministre délégué chargé de la Transition numérique et des télécommunications – **22 novembre et 16 décembre 2022**
 - Publication de la décision de collecte finale élargie à ces acteurs - **23 décembre 2022**
 - Collecte des données - **31 mars 2023**
 - Publication de la 3^e édition de l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable » élargie aux fabricants de terminaux et opérateurs de centres de données - **Fin 2023**
- ❑ **L'enrichissement graduel et concerté de l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable » se poursuit en 2023,** tant sur le champ des acteurs interrogés (équipementiers de réseaux mobiles) que sur le nombre et la nature des indicateurs collectés

Indicateurs collectés

❑ Fabricants de terminaux (téléphones mobiles, téléviseurs, ordinateurs portables, tablettes, écrans d'ordinateur)

- émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3)
- volumes de terres rares et de métaux précieux nécessaires à la fabrication des terminaux
- volumes de terminaux vendus
- puissance électrique moyenne en fonctionnement et en veille
- nombre de terminaux en cours d'utilisation
- durée totale d'utilisation des terminaux

❑ Opérateurs de communications électroniques

- émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3)
- consommation énergétique totale, dont consommation énergétique des réseaux (boucles locales mobiles et fixes, collecte et cœur de réseaux)
- volume de téléphones mobiles vendus et collectés pour recyclage et reconditionnement
- volume de box internet et décodeurs TV reconditionnés et recyclés
- protocole de mesure de la consommation électriques des box, répéteurs Wi-Fi et décodeurs TV

❑ Opérateurs de centres de données

- émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3)
- Par centre de données opérés
 - informations nominatives (nom, date de mise en service, commune)
 - surface totale de plancher et surface des salles destinées à accueillir les équipements informatiques
 - puissance électrique maximale admissible d'équipements informatiques dans les salles informatiques
 - consommation énergétique et électrique annuelle, dont consommation électrique des équipements informatiques
 - volume d'eau entrant et sortant en fonction du type d'eau
 - systèmes de refroidissement utilisés

Quelques exemples d'enjeux méthodologiques et de collecte

❑ 70 entreprises supplémentaires interrogées

- Entreprises ayant un CA annuel > 10M€ HT
- Difficulté de donner un seuil en puissance aux opérateurs de centre de données par manque d'information

❑ Des indicateurs parfois peu matures / difficiles à collecter

▪ Emissions de GES :

- Les calculs des scopes 1 et 2 sont imposés depuis 2012 aux entreprises de plus de 500 salariés; il reste pourtant encore des problèmes méthodologiques importants (ruptures régulières de séries)
- Scope 3 : de nombreuses données nécessaires au calcul, qui ne sont pas forcément dans les mains des entreprises répondantes. Calcul encore peu mature dans beaucoup d'entreprises

▪ "Durée de vie" des smartphones :

- selon les sources entre 23 et 40 mois (source : [Rapport sur le renouvellement des terminaux mobiles et pratiques commerciales de distribution - Eléments de réflexion – Rendu au Gouvernement le 3 juin 2021 \(juillet 2021\) \(arcep.fr\)](#)).
- Intégration de d'indicateurs de durée totale d'utilisation des terminaux dans le questionnaire fabricants de terminaux mais des difficultés à obtenir les informations

Merci
de votre
attention



**Pour aller plus loin sur l’empreinte
environnementale du numérique :**

**L’enquête annuelle « Pour un
numérique soutenable »**

